

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Nonidi 29 Messidor, an V.

(Lundi 17 Juillet 1797)

Edit du roi de Naples qui ordonne l'exécution rigoureuse des loix contre les assemblées illicites. — Entrée des troupes françaises dans l'isle de Corfou. — Etablissement d'une académie d'instruction publique à Bologne. — Règlement d'organisation pour la Terre-Ferme vénitienne. — Nomination faite par le général Buonaparte des cinq directeurs et des ministres de la république cisalpine.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Naples, le 21 juin.

Un nouvel édit de sa majesté rappelle les loix de police portées contre les assemblées illicites & les réunions de toute espece contraires au bon ordre & à la tranquillité du royaume. Ces loix seront rigoureusement observées à l'égard des étrangers établis dans le royaume & des voyageurs qui ne font que séjourner. Les contrevenans seront soumis aux peines portées par ces loix & à d'autres à la disposition de S. M., &c. L'archiduchesse Marie-Clémentine, épouse du prince royal-héréditaire, est arrivée à Naples. On prépare des fêtes brillantes pour célébrer ce mariage.

D'Ancone, le 22 juin.

Les habitans d'Ancone ne peuvent se montrer dans les villes voisines sans s'exposer à être maltraités, même massacrés. Personne ne doute ici que la révolution ne soit au moins tacitement approuvée des français, malgré le traité le plus solennel. Il est certain qu'ils pouvoient l'empêcher & qu'ils ne l'ont pas fait. L'acquisition de ce port pour la nouvelle république, est d'un avantage incalculable, & entraînera nécessairement la réunion du duché d'Urbin.

Nous venons d'apprendre que l'escadre française & le convoi sont arrivés à Corfou, & en ont pris possession. Quelques personnes prétendent que cette isle, si importante par sa position à l'entrée du golfe & par la grandeur & la sûreté de son port, sera aussi cédée à l'empereur; mais il n'est nullement probable que les français aient voulu anéantir la puissance navale des vénitiens pour en créer une à la maison d'Autriche.

De Bologne, le 22 juin.

Le gouvernement a établi une académie d'instruction publique sous sa protection & dans sa dépendance. Elle ne tiendra que deux séances publiques par mois où l'on lira des mémoires sur des questions relatives aux droits

& aux devoirs de l'homme & du citoyen & aux loix constitutionnelles. Les quatre municipalités éliront les trente-six premiers membres qui pourront en élire vingt-quatre autres. Le nombre des académiciens pourra être porté à cent; mais ils seront élus par les municipalités. On voit que cette société ne ressemble pas à celles qu'on a instituées à Modene, Milan, Brescia & d'autres villes d'Italie. Il est probable, cependant, qu'elle s'écartera bientôt de l'esprit de son institution & qu'elle se rendra indépendante des municipalités.

On vouloit faire des fêtes pour célébrer l'anniversaire de l'indépendance de Bologne, mais l'administration centrale s'y est opposée pour des raisons d'économie: il y a eu cependant des réjouissances; la garde nationale a été sous les armes. On a chanté & dansé autour des arbres de la liberté.

De Venise, le 28 juin.

Le règlement d'organisation pour la Terre-Ferme vénitienne, que le général Buonaparte a fait publier, est de la teneur suivante:

- 1^o. Le Brescian s'étendra jusqu'au Mincio.
- 2^o. Le Véronèse commencera au Mincio & comprendra le pays de Cologne.
- 3^o. Le Vicentin & Bassano avec son territoire formeront un seul département.
- 4^o. Le Fadouan, la Polesine de Rovigo & d'Adria jusqu'au Pô, non compris ce qui appartient au Ferrarois, formeront un seul département.
- 5^o. Les pays de Feltre, de Cadore & de Belluno formeront un seul département.
- 6^o. Le pays de Treviso, à l'exception du district de Mostre, formera un seul département avec celui de Coseneglia.
- 7^o. Le Frioul, en y comprenant Montfalcone, formera le dernier département.
- 8^o. Chaque département sera régi par une administration centrale, composée de 23 membres. Chaque commune aura une municipalité, plus ou moins nombreuse, suivant sa population.
- 9^o. Le gouvernement central sera composé des personnes choisies par le général de division qui commande dans le département.

10°. Chaque administration centrale fera un règlement sur la manière dont la justice doit être administrée.

On a déjà commencé à mettre à exécution ce règlement d'organisation.

On mande de Padoue que le commissaire français Bouquet, qui avoit séquestré de sa propre autorité les monts-de-piété de cette ville & de Vicence, vient d'être jugé par un conseil de guerre & condamné à sept ans de fers. Le commandant de la place, Drujon, qui avoit toléré cet acte arbitraire, a été dégradé & déclaré incapable de remplir aucun grade militaire.

De Milan, le 30 juin.

On travaille avec la plus grande activité sur la place du Lazaret à élever des arcs de triomphe, des obélisques, des autels, &c. pour la fête de la fédération qui aura lieu le 9 juillet. On s'attend à voir intervenir à cette fête les députés de presque tous les pays libres d'Italie, sans excepter la république de Gènes. On croit que cette fête a été imaginée pour faciliter plusieurs réunions qui rencontrent encore des obstacles.

Une lettre du général Buonaparte à Moskati, citoyen de Mantoue, qui a été imprimée par ses ordres, contient la nouvelle officielle qu'un article, déjà signé, de la paix de Montebello, cède Mantoue à la république cisalpine.

Cette république est provisoirement organisée; elle comprend la Lombardie, Mantoue, Modene, Reggio & Bergame. Buonaparte a établi un directoire de cinq membres revêtus d'une autorité semblable à celle du directoire de France. Ces directeurs sont, *Serbelloni*, pour Milan; *Paradisi*, pour Reggio; *Moskati*, pour Mantoue; *Alexandri*, pour Bergame. Le cinquième n'est pas encore nommé. Les six ministres sont, *Festi*, de Modene, pour les relations extérieures; *Villa*, de Milan, pour l'intérieur; *Biraghi*, de Crémone, pour la guerre; *Porro*, de Milan, pour la police; *Luesti*, de la Mirandole, pour la justice.

Le pape est encore dangereusement malade; il n'a pu assister à la cérémonie de la Fête-Dieu. On s'attend à sa mort d'un jour à l'autre. Déjà la fermentation est grande dans Rome; elle éclatera sans doute lors de la vacance du siège pontifical, & Pie VI pourroit bien n'avoir pas de successeur.

De Livourne, le 30 juin.

On écrit de Massa que le général Chabot y est arrivé avec un petit détachement. On croit qu'il va à Lucques, où il y a de la fermentation depuis qu'on y a appris la révolution de Gènes. Plusieurs lettres portent que quelques personnes ont pris la cocarde tricolore cispadane, & demandent que le gouvernement soit changé. Probablement il y a de l'exagération dans ces nouvelles. Depuis quelques années l'aristocratie de Lucques gouvernoit avec beaucoup de modération & même de sagesse. Il n'y a presque pas entre la noblesse & le peuple un second ordre qui soit jaloux de la première, & qui desire de partager le pouvoir. S'il y a une révolution à Lucques, elle sera principalement opérée par les cadets des familles nobles qui sont réduits à une misérable pension de 10 écus par mois, tandis que les aînés sont dans l'opulence. On dit que l'aristocratie a envoyé des députés à Buonaparte. Il est certain que le changement, s'il a lieu, se fera sans convulsion, & que les nobles n'en auront pas moins la plus grande influence.

De Gènes, le 3 juillet.

Il n'y a que quelques jours que la révolution de Gènes est faite, & nous avons déjà quatre journaux, & nous sommes inondés de feuilles volantes & de pamphlets. Ceux qui gouvernent provisoirement, n'ayant nul besoin de la licence de la presse pour entretenir l'esprit révolutionnaire, se sont pressés d'ôter ce moyen d'agitation à leurs ennemis. Un décret oblige de signer tout ce qu'on imprime. Il suffisoit sans doute de s'assurer de la responsabilité, & c'est tout ce qu'on avoit droit d'exiger dans la rigueur des principes.

La commission législative travaille avec beaucoup d'assiduité au plan de constitution. On croit que ses membres sont partagés sur plusieurs points importants. Les commissaires des Rivières insistent pour que la parfaite égalité entre Gènes & les Rivières soit établi; mais ceux de la ci-devant capitale voudroient conserver de grands établissemens, tels que le port franc & la banque de Saint-George, & prétendent que tout l'état y est également intéressé.

La municipalité provisoire a été installée avant-hier. Ses membres, choisis par le gouvernement provisoire, ont été pris dans toutes les classes; il n'y a que trois nobles. On est occupé dans ce moment à établir un ordre provisoire dans les Rivières: elles seroient dans une désorganisation entière, sans les communautés qui se sont attribuées de nouveaux pouvoirs. Le gouvernement provisoire avoit résolu de laisser les anciennes juridictions, jusqu'à ce que la constitution fût établie; mais nulle part on ne veut reconnoître leur autorité. Le gouvernement provisoire avoit fait un règlement pour établir des municipalités & des administrations centrales, & nommé des commissaires chargés de l'exécution. Les députés des Rivières, qui viennent ici pour fraterniser, ont fait sentir les inconveniens d'un mode si arbitraire, & l'inutilité d'établir provisoirement des administrations centrales. Le règlement a été réformé.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 26 messidor.

Le différend occasionné par la violation de la ligne de neutralité faite par un corps de troupes française, est entièrement terminé; les généraux prussiens avoient pris la chose avec beaucoup de hauteur. Les officiers républicains qui commandoient les détachemens de cavalerie ont été mis aux arrêts; les otages enlevés dans divers endroits ont été renvoyés aux lieux où ils furent pris, & les contributions exigées le sabre à la main, ont également été rendues. Telle est l'issue d'une affaire qui auroit pu amener les suites les plus funestes, puisque nous savons par des lettres de Wesel, que le général prussien Blecher, qui commande l'avant-garde, avoit l'ordre de repousser les français par la force, s'ils persistoient à violer la ligne de démarcation. Depuis ce moment, les généraux prussiens ont considérablement augmenté le corps qui occupe la première ligne, pendant que le corps principal de l'armée d'observation, commandée par le duc de Brunswick, vient d'être renforcé de quelques régimens de cavalerie & d'infanterie.

Plusieurs corps de troupes, arrivés ces jours-ci à Namur & dans les environs, se sont livrés aux excès les plus condamnables envers des citoyens des campagnes, en les pillant & les maltraitant. Ce qu'il a de plus fâcheux dans

cette affaire ; c'est que les officiers , malgré leur bonne conduite , n'ont pu parvenir à en imposer à leurs soldats.

L'escadre anglaise , commandée par l'amiral Duncan , qui est en station devant la rade du Texel , vient d'être augmentée de plusieurs bâtimens de guerre anglais , & l'on dit même de quelques vaisseaux russes. Quant à la flotte hollandaise , elle n'est pas encore sortie du Texel ; mais on croit qu'elle ne tardera pas à mettre à la voile. Les frais extraordinaires de cette expédition maritime coûtent à la république batave au-delà de 3 millions de florins de Hollande.

Des lettres des bords du Rhin , qui nous arrivent à l'instant , annoncent que la division commandée par le général Lemoine , vient de recevoir l'ordre de quitter Weitzlaer & les environs de cette ville pour se rendre à Dunkerque. On ajoute qu'il va y avoir un changement total dans l'armée de Sambre & Meuse.

F R A N C E .

De Paris , le 28 messidor.

Nous avons annoncé les premiers la prise du bâtiment qui portoit Kosciusko en Amérique , & son arrivée à Nantes ; (voy. notre feuille du 23 messidor) ; & nous avons cru pouvoir l'annoncer sur une autorité très-digne de confiance. Le Rédacteur , en adoptant cette nouvelle , a semblé la confirmer. Cependant la Feuille Nantaise , que nous avons reçue jusqu'au 23 , ne dit rien de cet événement. Ce silence autorise quelques doutes.

La discussion sur le culte & sur les prêtres est terminée au conseil des cinq cents. Elle a produit dans l'opinion publique un assez vif ébranlement. Le fer-veur de controverse s'est ranimée ; chacun s'est imaginé qu'à l'exemple des législateurs , il devoit faire sa profession de foi & demander celle de son voisin.

C'étoit un spectacle curieux que d'entendre alternativement un orateur qui faisait la satire ; un autre qui faisoit l'apologie du christianisme. La discussion ne pouvoit gueres avoir un champ plus vaste , puisqu'elle embrassoit l'histoire de tant de siècles & de tant de peuples ; puisque l'on pouvoit alternativement employer le secours des peres de l'église ou celui des philosophes. La tribune publique se trouvoit presque transformée en banc de l'école. On entendoit pendant une demi-heure un disciple de Bossuet ; la demi-heure suivante appartenoit au disciple de Diderot. Comme nous sommes un peuple imitateur , les discussions particulières commençoient à prendre le caractère de cette grande discussion publique. Jamais la fameuse querelle de la musique n'a produit autant de fracas que la querelle des cloches ; bientôt on entendra agiter des controverses dans les bosquets d'Idalie & de Tivoli. Malheureusement la familiarité de la conversation & celle qui regne dans les écrits , donne à ces controverses une forme un peu injurieuse. Le chapitre des injures se grossit chaque jour , tant il y a de zèle de part & d'autre. On n'est plus jugé sur le cours entier de sa vie , mais sur l'opinion qu'on a manifesté à l'occasion des cloches. Je ne sais comment tout cela arrive , car jamais il n'a été plus question de tolérance , & chaque parti prétend en faire sa première vertu.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Une petite place dans votre journal , citoyens , pour dire un mot sur le rapport relatif aux sociétés dites populaires. Dans la discussion qui s'est élevée sur l'impression du rapport , les coripliés du club de Noailles crient beaucoup , à leur ordinaire , contre Clichy & les clichiens. Il faut une fois éclairer la France sur ces clichiens , qui tiennent si fort au cœur de certains hommes de parti , parce qu'ils veulent le rétablissement de l'ordre , que ces hommes ne veulent pas.

Depuis vingt mois , plusieurs députés honnêtes des deux conseils , voulant sincèrement la constitution & la liberté , voulant sur-tout cette justice qui fait la base des empires , se réunirent pour s'éclairer sur des points de loix & sur l'abrogation de celles qui entravent la marche du nouveau pacte social. Depuis cette époque , ils se voyent entr'eux , non à Clichy , mais dans une maison particulière , chez un de leurs collègues ; là , ils s'y occupent de questions importantes , qui tiennent à l'intérêt général de leurs concitoyens ; toutes propositions contraires y sont écartées. Aucun étranger n'a jamais été admis au milieu d'eux ; ils n'ont ni président , ni secrétaires , ni registres , ni sonnette ; enfin c'est une réunion d'amis , membres du corps législatif , qui sont bien les maîtres de se voir , & souvent , pour repousser les efforts de cette classe d'individus que les mots de justice & d'humanité font frissonner. Vous remarquerez que cette réunion , qui ne peut offrir aucun accroissement , ne peut être non plus assimilée aux associations publiques qui voudroient s'élever en ce moment , à l'exemple des jacobins , feuillans , panthéonistes , martyrs , &c. &c.

C O R P S L E G I S L A T I F .

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen HENRI LARIVIERE.

Séance du 25 messidor.

On lit diverses pétitions ; l'une d'elle contient des réclamations contre la suspension des ventes de domaines nationaux.

Dumolard a la parole & demande qu'on fasse le rapport sur cette suspension dans le plus bref délai , afin de dissiper les allarmes qu'on voudroit inspirer aux acquéreurs de biens nationaux.

Cette proposition est adoptée.

Chollet obtient la parole pour une motion d'ordre ; il rappelle au conseil le mouvement très-vif qui a eu lieu hier , dans son sein , lors de la décision sur la déclaration à exiger des prêtres. L'importance de la question a fait que chacun a eru le salut public attaché à son opinion ; mais si le conseil a pensé qu'on ne devoit pas exiger des prêtres une déclaration particulière , il ne s'est pas ôté la faculté d'examiner s'il ne seroit pas convenable d'astreindre à cette déclaration ceux qui exercent certaines professions.....

Vous traitez le fond de la question , crie-t-on à Chollet ; ce n'est pas là une motion d'ordre. On insiste d'autre part pour qu'il conserve la parole.

Le conseil est quelque tems dans l'agitation. — Savary se plaint de ce que les membres ne sont pas aux places que le sort leur a assignées : c'est-là , dit-il , la cause du trouble qui agite par fois le conseil.

Le président invite les membres à se retirer à leur place.

Chollet continue ; il pense qu'il faut faire promettre soumission aux loix de la république , à tous ceux qui enseignent la morale ou la législation ; il range dans ce nombre les ministres des cultes.

La peine seroit pour ceux qui enfreindraient cette loi une amende de 50 liv. la premiere fois ; en cas de récidive , la prison...

Et après ? dit une voix.

Après ! répond Chollet , la déportation. (On murmure). Il lit le troisieme article qui contient cette dernière peine , & les murmures recommencent.

On demande de toutes parts l'ordre du jour ; il est adopté.

Lamarque dit que le préopinant a supposé que la question avoit été décidée ; mais il y a eu de fortes réclamations ; il faut donc procéder à l'appel nominal.

Quatremer dit que l'appel nominal ne doit se faire que quand il y a du doute.

Il y en a , lui crie-t-on.

Quatremer. — Deux fois le bureau a déclaré le contraire.

Plusieurs voix. — Le bureau n'est pas l'assemblée.

Au moins , continue Quatremer , il falloit se reporter au point où l'on étoit hier , & ne pas tenter d'influencer l'assemblée. Je demande que la discussion se rouvre.

Non ! non ! crie-t-on. — L'agitation est vive.

Coupé dit que le bureau ne peut pas être juge de lui-même , & cite que dans l'assemblée constituante on fut un jour à l'appel nominal pour savoir s'il y auroit un appel nominal.

Plusieurs membres demandent encore la parole.

Le conseil ferme la discussion & procede au scrutin par appel nominal sur la question de savoir si on exigera une déclaration des ministres des cultes : les votans sont au nombre de 414 ; 210 ont voté pour que la déclaration soit exigée ; 204 ont voté contre.

Le président prononce ce résultat ; il se fait un mouvement très-vif dans la tribune publique ; elle retentit des cris de vive la république ; tous les chapeaux sont en l'air.

Le président annonce que le règlement interdisant les signes d'approbation & d'improbation , il a donné ordre de faire évacuer la tribune.

Oui ! oui ! crient un grand nombre de membres.

Bornes va à la tribune ; je m'oppose , dit-il , à ce que les tribunes soient évacuées ; il faut que ceux qui ont fait entendre des applaudissemens factieux...

Les plus violens murmures interrompent Bornes ; une partie des membres s'élèvent , agitent leurs chapeaux aux cris de vive la république ! Des altercations très-chaudes s'engagent entre divers membres. Le tumulte est au comble ; le président se couvre.

Enfin la tranquillité se rétablit ; le président prend la parole ; il dit qu'il a dû faire son devoir , d'autant plus que divers membres , notamment Jean Debry , l'avoient invité à ne pas laisser se renouveler la scene qui avoit eu lieu dans la tribune hier.

Jean Debry & plusieurs autres vont vers la tribune.

On crie de toutes parts au président de lever la séance ; il consulte le conseil , & la séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 28 messidor.

Le conseil rejette la résolution sur le droit d'enregistrement , sur laquelle le défaut de membres suffisans l'avoit empêché de délibérer hier.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les messageries.

Lebreton blâme la séparation que l'on fait de la poste aux lettres & des messageries : c'est donner lieu à de doubles dépenses pour deux services tellement liés , qu'ils n'en font qu'un ; c'est élever une rivalité de combats même entre la régie à laquelle les postes aux lettres pouvoient être confiées , & les fermiers qui se seroient rendus adjudicataires du bail des messageries.

Lebreton attaque ensuite la mise en ferme de ce service ; il pense que ce seroit le compromettre que de le confier à des traitans qui le continueroient tant qu'ils y trouveroient de grands avantages , & qui l'abandonneroient du moment qu'il ne satisferoit plus leur avidité. On ne se rendra adjudicataire , dit-il , que pour tirer parti du mobilier ; on se dispensera de payer le prix du bail en produisant des pertes sur l'exploitation & l'on se retirera avec les bénéfices que l'on aura fait sur les chevaux & les voitures.

Le conseil ordonne l'impression de cette opinion & ajourne la discussion.

Errata. — Dans la feuille d'avant-hier , article de Paris , en rappelant la fête de la fédération en 1790 , on a imprimé par inadvertance 1791 & un peu plus bas 1792. Il faut lire aux deux endroits 1790.

Bourse du 28 messidor.

Amsterdam 59 $\frac{3}{4}$, 60 $\frac{1}{4}$.	Lausanne 1 , 3 $\frac{1}{2}$.
Idem cour 57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{1}{4}$.	Londres 251. 15 s. , 251. 5 s.
Hamb. 193 , 190 $\frac{1}{2}$, 191 .	Inscript point de cours.
Madrid 12 l. 15 s.	Bon $\frac{3}{4}$ 16 l. 5 s. , 10 s. , 16 l. , 16 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Mad. effect 14 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$ 40 l. perte.
Cadix 12 l. 15 s.	Or fin 102 l. 15 s.
Cad. effect 14 l. 15 s.	Ling. d'arg. 50 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Gènes 95 , 91 $\frac{3}{4}$.	Piastre 5 l. 4 s. $\frac{1}{2}$.
Livourne 102 $\frac{1}{4}$, 101 .	Quadruple 79 l. 5 s.
Lyon pair 10 j.	Ducal d'Hol. 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille pair 10 j.	Souverain 33 l. 15 s.
Bordeaux $\frac{1}{4}$ perte.	Guinée 25 l. 2 s.
Montpellier	
Bâle $\frac{3}{4}$, 3 .	

Esprit $\frac{3}{4}$, 400 à 405 l. — Eau-de-vie 22 deg. , 300 à 330 l. — Huile d'olive , 1 liv. 3 s. , 4 s. — Café Martinique , 2 liv. 1 s. — Café St-Domingue , 1 l. 16 s. , 18. — Sucre d'Hambourg , 2 liv. 2 s. , 4 s. — Sucre d'Orléans , 2 liv. 1 s. — Savon de Marseille , 13 s. , 14 s. — Chandelle , 12 s. — Sel , 4 liv. 5 s.

Confession Galante de six femmes du jour , ou les six nouvelles. 1 vol. in-18 broché 1 liv. 4 s. pour Paris , & 1 liv. 10 s. franc de port. Id. papier vélin 4 liv. , & 4 liv. 10 sols franc de port. A Paris , chez Delafain fils , libraire , quai des Augustins , n°. 34 , & chez tous les marchands de nouveautés.